

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
du commerce extérieur

Circulaire du 23 mai 2012

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole
consommé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport
public routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement pour l'année 2012

NOR : BUDD1223972C

**Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur,
aux opérateurs économiques et aux services des douanes,**

Vu les articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes national.

Les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole
utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier
en commun de voyageurs sont les suivants :

Remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole
Taux de remboursement en euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
ALSACE	5
AQUITAINE	5
AUVERGNE	5
BASSE-NORMANDIE	5
BOURGOGNE	5
BRETAGNE	5
CENTRE	5
CHAMPAGNE-ARDENNE	5
CORSE	2,5
FRANCHE-COMTE	5
HAUTE-NORMANDIE	5
ILE-DE-FRANCE	5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5
LIMOUSIN	5
LORRAINE	5
MIDI-PYRENEES	5
NORD-PAS-DE-CALAIS	5
PAYS DE LA LOIRE	5
PICARDIE	5
POITOU-CHARENTES	2,5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5
RHONE-ALPES	3,65
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	4,75

Fait le 23 mai 2012,

Pour le ministre, et par délégation,
L'inspecteur principal,
Adjoint au chef du bureau F2,

Signé

S. CETTI